



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 05 novembre 2025 à 10h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi cinq novembre à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31.10.2025

Date de l'affichage : 31.10.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	10	4

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, LEMAIRE Joséphine

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à BOTEY Patric
- GENUINI Benjamin à ORSINI José
- GUIDONI Martine à PROFIZI-PELISSIER Martine
- LEMAIRE Joséphine à POZZO DI BORGO Annick

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0872025 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : vote de nouvelles subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu la délibération n°0612025 en date du 14 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Considérant l'importance du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale, et de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives et caritatives présentant un intérêt local,



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de nouvelles subventions qui seront versées pour l'année 2025 au tissu associatif, réparti de la façon suivante :

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2025	SUBVENTION PROPOSEE EN 2025	POUR	CONTRÈRE	NE PARTICIPE PAS
1	Espace M (école de danse)	2 000 €	2 000 €			
2	Football Club Balagne	10 000 € (30 000€ déjà attribués, CM du 14/04/2025)	10 000 € (subvention complémentaire)			Angèle BASTIANI Antoine GUERRINI
3	Union sportive du Collège Pascal Paoli	1 000€	500€			
	TOTAL	13 000 €	12 500 €			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution de nouvelles subventions aux associations pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2025 aux chapitres et comptes prévus à cet effet

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télerecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Ile-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 05 novembre 2025

Délibération N° 0872025

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : vote de nouvelles subventions

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY

